



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR CONJOINT DE FRANÇAIS – PREMIÈRE DEMANDE

RECOMMANDATIONS

- Lors du rendez-vous, vous devez être en possession de tous les **originaux** de tous documents ci-dessous
- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être **lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste**
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits par un traducteur assermenté** auprès d'une cour d'appel
- **La présence du conjoint français est obligatoire le jour du rendez-vous**

PIÈCES À FOURNIR – TOUTES SITUATIONS

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Passeport** (pages d'état civil, visas, cachets d'entrées et de sortie du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Justificatif de votre entrée en France** : visa et tampon d'entrée
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'internet, d'eau ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz, d'internet ou d'eau.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie intégrale du document d'identité de l'hébergeant.
- 3 photographies d'identité**, visage dégagé, tête nue et sur fond clair

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

- Justificatif de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage et transcription sur les registres de l'état civil français en cas de célébration à l'étranger
- Justificatif de nationalité française du conjoint**
- Plusieurs justificatifs de communauté de vie sur 6 mois** : tout document permettant de prouver la communauté de vie en France et/ou à l'étranger
- Déclaration sur l'honneur de communauté de vie** signée par les deux époux

ACCÈS À UNE CARTE DE SEJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et des enquêtes menées dans le cadre de l'instruction du dossier :

- **Ressortissants algériens et tunisiens** : après 1 an de mariage, sous réserve de la régularité du séjour en France et de la continuité et de la réalité de la communauté de vie.

- **Autres nationalités** : après 3 ans de mariage, sous réserve de la continuité et de la réalité de la communauté de vie et de justifier de l'intégration républicaine (signature du CIR et suivi de la formation) et de la maîtrise du niveau A2 en langue française (sauf si vous avez plus de 65 ans).

Pour plus d'information sur l'accès à une carte de séjour de dix ans, consulter www.service-public.fr

REMISE DU TITRE DE SEJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture.

Le montant du timbre fiscal à apporter lors de la remise de votre titre est précisé dans le SMS reçu. Il peut être acheté sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.

- Renouvellement d'un titre de séjour « conjoint de français » : **225 €**
- Accès à une carte de 10 ans « conjoint de français » : **225 €** (sauf ressortissants algérien : 0 €)
- Visa de régularisation en cas de séjour irrégulier : **150 €**



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCLARATION DE COMMUNAUTÉ DE VIE

Le(a) déclarant(e) :

né(e) le :

à

et son (sa) conjoint(e) :

né(e) le :

à

déclarent sur l'honneur, en présence du représentant de la préfète du Lot, que la communauté de vie n'a pas cessé entre eux.

Fait à Cahors, le :

Signature du (de la) déclarant(e) :

Signature du (de la) conjoint(e) :

Le représentant de la Préfète :

Référence des pièces d'identité du (de la) déclarant(e) :

du (de la) conjoint(e) :